



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Préambule :

Dans le cadre de son Plan Vélo 76 pour la période 2022-2028 le Département de la Seine-Maritime est engagé pour le mandat en cours dans une feuille de route en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire. Cette volonté d'agir pour le bien-être de tous les Seinomarins et de les accompagner dans leurs déplacements du quotidien est concrétisé par le dispositif « Ma Prime Vélo 76 ». Le Département décide, à partir du 25 juin 2022, d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la Seine-Maritime qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), à partir de cette date.

Avec la volonté immédiate de développer l'usage du VAE et soutenir une économie locale durement touchée par la crise sanitaire de ces deux dernières années, cette aide départementale est versée pour l'achat d'un VAE chez un revendeur situé en Seine-Maritime, à hauteur de 200 € ou 400 € en fonction des ressources du demandeur.

Afin de faciliter l'acquisition d'un VAE par un public large, l'enveloppe consacrée à ce dispositif départemental est de 500 000 € pour 2022 et la subvention est cumulative à tout autre dispositif national ou local d'aide à l'acquisition d'un vélo.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations du département de la Seine-Maritime et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 – Matériels éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont les vélos à assistance électrique neufs (VAE) conformes à la réglementation en vigueur.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Le certificat d'homologation correspondant au vélo acquis pourra être demandé.

Le VAE doit obligatoirement avoir été acheté dans un magasin situé en Seine-Maritime. Dans le cas où le vélo serait réservé ou acheté sur internet, la facture doit néanmoins porter l'adresse d'un magasin domicilié en Seine-Maritime où l'acheteur devra retirer son vélo).

La facture devra être acquittée à compter du 25 juin 2022.

Article 3 – Engagements du Département de la Seine-Maritime

Le Département de la Seine-Maritime s'engage, conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2022, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, à verser au bénéficiaire une aide fixée à :

- 400 euros pour les ménages aux ressources modestes et très modestes au titre de l'ANAH en Seine-Maritime
- 200 euros sans conditions de ressources

Le Département a inscrit les crédits permettant d'accorder une aide de 400 € à 833 bénéficiaires et une aide de 200 € à 833 autres bénéficiaires. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2022 fixée à 500 000 €.

Article 4 – Conditions d'éligibilité: engagements du bénéficiaire

Seuls peuvent bénéficier d'une subvention les habitants de la Seine-Maritime (lieu de résidence principale). Un justificatif de domicile devra être fourni lors de la demande de subvention. Les noms et adresses devront être identiques à ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque foyer (même nom et même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE.

Pour les enfants mineurs, le dossier doit être établi au nom du représentant légal.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

À la différence de l'aide de 200 €, les critères d'éligibilité à la subvention de 400 € sont basés sur les plafonds 2022 de ressources au titre de l'ANAH en Seine-Maritime (ménages modestes et très modestes).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources pour les ménages modestes (*)
1	19 565 €
2	28 614 €
3	34 411 €
4	40 201 €
5	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 5 797 €

(*) Revenu fiscal de référence année 2020

Tout dossier qui ne respecterait pas ces conditions de ressources se verra refusé et nécessitera du potentiel bénéficiaire le dépôt d'une nouvelle demande au titre de l'aide de 200 €.

Que ce soit pour l'aide à 200 € ou à 400 €, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE qu'il aura acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d'achat figurant sur la facture transmise lors de la demande de subvention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Demande de subvention

L'octroi de la subvention intervient en une seule étape via le Télé Service « Ma Prime Vélo 76 » où le demandeur sera invité à joindre les documents suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d'eau, d'énergie ou de téléphone, attestation d'assurance habitation) ;
- un avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus 2020 pour les seules demandes d'aide de 400 € sur lequel devra figurer le revenu et le nombre de personnes composant le foyer ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement ;

- la facture du vélo à assistance électrique neuf acquittée à compter du 25 juin 2022, et sur laquelle devra figurer le nom et l'adresse du demandeur, les coordonnées du vendeur situé en Seine-Maritime et la référence au modèle acquis avec la mention de « VAE » ou « Vélo à Assistance Électrique » ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant deux ans, sous peine de devoir la restituer au Département de la Seine-Maritime ;
- le présent règlement accepté pendant la demande via le Télé Service.

A l'issue de la demande de subvention, le demandeur reçoit une confirmation de la prise en compte de son dossier pour instruction.

Versement de la subvention

L'aide est versée après instruction de la demande par les services du Département et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif.

Le demandeur est informé par mail dès que son dossier est validé.

Le versement de la subvention par virement sera effectif sous une durée maximale de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 6 – Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être effectuée via le Télé Service mentionnée à l'Article 5.

Aucune demande adressée par courrier ne pourra être prise en compte.

Le Télé Service « Ma Prime Vélo 76 » sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe tel que mentionné à l'article 1 ou au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 7 – Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au Département de la Seine-Maritime.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 et suivants du code pénal.